

2.5) Aide aux manifestations sportives

Le Département souhaite affirmer son rôle de partenaire privilégié des associations et des collectivités dans la co-construction et le co-financement de manifestations sportives d'intérêt territorial.

○ Objectifs :

- Valoriser l'animation et les initiatives des territoires ;
- Soutenir les bénévoles qui s'engagent dans l'animation de leur territoire ;
- Permettre à tous les bas-rhinois d'accéder et/ou de participer à des manifestations sportives.

○ Bénéficiaires :

- Associations, communes et groupements de communes.

○ Conditions d'éligibilité :

Sont susceptibles d'être aidées, les manifestations sportives qui :

- concourent à l'animation du territoire et des sites d'intérêt départemental (prise en compte du rayonnement de la manifestation, de l'impact de la manifestation dans le développement territorial...) ;
- s'adressent au plus grand nombre :
 - . au niveau des pratiquants (sport pour tous, ouverture aux amateurs et aux non-licenciés)
 - . au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...)
- proposent des actions et des animations en direction des publics et des politiques prioritaires du Département du Bas-Rhin (sportifs en situation de handicap, jeunes, personnes en insertion, seniors...)

Sont exclues :

- les manifestations dégageant un excédent significatif (supérieur à 10% du budget de la manifestation)

○ L'aide départementale :

- Le montant du co-financement départemental ne peut excéder 10% du budget prévisionnel de la manifestation ;
- Lorsque l'organisateur est une association, l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes ;
- Dans le cadre d'une co-construction un accompagnement technique du Département peut également être proposé (ingénierie de projet, aide technique, promotion...).

○ Modalités :

La demande de subvention doit être transmise au Département trois mois avant la date de la manifestation ;

La manifestation doit se dérouler sur le territoire du Département du Bas-Rhin.

Le bénéficiaire :

- fera apparaître le logo du Département sur les supports de communication (sites internet, flyers, affiches...)
- installera des banderoles, calicots ...etc. (mis à disposition par le Département), sur le site de la manifestation.

○ **Budget dédié :**

- 50 000 € / an

○ **Evaluation :**

- Ratio nombre de spectateurs / nombre de participants ;
- Ratio nombre de non licenciés / nombre total de participants ;
- Nombre de participants et spectateurs aux animations ou épreuves destinées aux publics prioritaires du Département.